|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/1/Add.1 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  2 décembre 2019  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation des Règlements   
concernant les véhicules**

**Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes   
et connectés**

**Cinquième session**

Genève, 10-14 février 2020

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour**

Ordre du jour provisoire de la cinquième session

Additif

Annotations

1. Adoption de l’ordre du jour

Conformément à l’article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (ECE/TRANS/WP.29/690, tel que modifié) du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l’ordre du jour provisoire est l’adoption de l’ordre du jour.

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/1 et Add.1.

2. Points à retenir de la session de novembre 2019 du WP.29

Le GRVA souhaitera sans doute être informé par le secrétariat des points à retenir de la session de novembre 2019 du WP.29 sur des questions qui le concernent et sur des questions communes.

Document(s) : (ECE/TRANS/WP.29/1149).

3. Échange de vues sur les orientations et les activités nationales pertinentes

Le GRVA souhaitera peut-être recevoir des informations sur les activités relatives à l’automatisation des véhicules, s’il y a lieu.

4. Véhicules automatisés/autonomes et connectés

a) Résultats attendus du groupe de travail informel des fonctions de direction   
à commande automatique

Le GRVA souhaitera sans doute être informé des résultats des dernières réunions du groupe de travail informel des fonctions de direction à commande automatique (ACSF) et examinera une proposition de nouveau Règlement ONU énonçant des prescriptions uniformes relatives à l’homologation des véhicules en ce qui concerne les systèmes automatiques de maintien dans la voie (ALKS), y compris les prescriptions fonctionnelles et d’essai.

Le GRVA sera également informé des résultats des travaux menés sur la question par le groupe de travail informel des méthodes de validation pour la conduite automatisée (VMAD) et examinera une proposition relative aux prescriptions d’essai pour les ALKS.

Il sera informé en outre des activités du groupe de travail informel des enregistreurs de données de route et des systèmes de stockage des données pour la conduite automatisée (EDR/DSSAD) en ce qui concerne les ALKS et examinera des propositions de prescriptions en matière de systèmes de stockage des données pour les systèmes automatiques de maintien dans la voie.

**Document(s)**: *À paraître.*

b) Résultats attendus du groupe de travail informel des prescriptions fonctionnelles applicables aux véhicules automatisés et autonomes

Le GRVA souhaitera peut-être être informé des résultats de la première réunion du groupe de travail informel des prescriptions fonctionnelles applicables aux véhicules automatisés et autonomes (FRAV).

Conformément au document-cadre (ECE/TRANS/WP.29/2019/34, tel que révisé), le GRVA devrait se pencher sur les prescriptions fonctionnelles communes pouvant être tirées des directives nationales ou régionales existantes et d’autres documents de référence pertinents (Accords de 1958 et 1998).

c) Résultats attendus du groupe de travail informel des méthodes de validation   
pour la conduite automatisée

Le GRVA souhaitera peut-être être informé des résultats des dernières réunions du groupe de travail informel des méthodes de validation pour la conduite automatisée (VMAD).

Conformément au document-cadre, le GRVA devrait examiner les méthodes existantes et à venir et formuler des orientations pour l’évaluation des véhicules à conduite automatisée.

d) Résultats attendus du groupe de travail informel des enregistreurs de données   
de route et des systèmes de stockage des données pour la conduite automatisée

Le GRVA souhaitera peut-être être informé des résultats des dernières réunions du groupe de travail informel des enregistreurs de données de route et des systèmes de stockage des données pour la conduite automatisée (EDR/DSSAD).

Conformément au document-cadre, le GRVA devrait examiner les activités nationales et régionales existantes et formuler des orientations en ce qui concerne les DSSAD.

5. Véhicules connectés

a) Cybersécurité, protection des données et mises à jour de logiciels

Le GRVA est convenu d’examiner les propositions de recommandations élaborées par l’équipe spéciale de la cybersécurité et des questions de sûreté des transmissions sans fil, s’il y a lieu.

Il examinera une proposition de l’équipe spéciale au sujet d’un nouveau Règlement ONU énonçant des prescriptions uniformes relatives à l’homologation des véhicules en ce qui concerne la cybersécurité et leurs systèmes de gestion de la cybersécurité, ainsi qu’un projet de série 01 d’amendements à ce règlement.

**Document(s)**: ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/2,  
ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/3.

Le GRVA examinera une proposition de nouveau Règlement ONU énonçant des prescriptions uniformes relatives à l’homologation des processus de mise à jour des logiciels, ainsi qu’un modèle de proposition d’amendement aux Règlements ONU existants en vue d’y ajouter des dispositions sur les numéros d’identification des logiciels (SWIN).

**Document(s)**: ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/4,  
ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/5.

Le GRVA souhaitera peut-être prendre note du rapport sur la phase d’essai établi par l’équipe spéciale et soumis au WP.29 à sa session de novembre 2019.

**Document(s)**: ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/6.

b) Considérations juridiques concernant les dispositions techniques applicables   
pendant la durée de vie du véhicule

Le secrétariat informera le GRVA des considérations juridiques concernant les dispositions techniques pendant la durée de vie du véhicule, comme l’a demandé le WP.29 à sa session de novembre 2019.

c) Questions diverses

Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute autre proposition qui pourrait lui être présentée.

6. Règlement ONU no 79 (Équipement de direction)

a) Fonction de direction à commande automatique

Le GRVA examinera trois propositions révisées, soumises par l’expert de l’Association des véhicules électriques routiers européens (AVERE) en vue de clarifier les dispositions techniques concernant les ACSF des catégories B1 et C.

**Document(s)**: ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/7,  
ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/8,  
ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/9.

Le GRVA voudra sans doute examiner un document soumis par les experts de l’Organisation internationale des constructeurs d’automobiles (OICA) et de l’Association européenne des fournisseurs de l’automobile (CLEPA), qui contient des propositions d’amendements aux dispositions du Règlement ONU no 79 relatives aux ACSF de la catégorie B1.

**Document(s)**: ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/10.

b) Équipement de direction

Le GRVA est convenu d’examiner une proposition révisée visant à modifier les dispositions sur les avertissements liés à l’utilisation des fonctions de direction corrective, soumise par les experts de l’OICA et de la CLEPA.

**Document(s)**: ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/11.

Le GRVA souhaitera peut-être examiner une proposition d’amendements aux dispositions du Règlement no 79 relatives à la fonction de direction pour situation d’urgence (ESF), soumise par les experts de la CLEPA et de l’OICA.

**Document(s)**: ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/16.

c) Manœuvres télécommandées

Le GRVA souhaitera peut-être poursuivre l’examen des dispositions relatives aux manœuvres télécommandées.

d) Questions diverses

Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute autre proposition qui pourrait lui être présentée.

7. Systèmes actifs de freinage d’urgence

Le GRVA souhaitera peut-être reprendre l’examen de la proposition de l’OICA sur l’évaluation de la fiabilité des systèmes actifs de freinage d’urgence (AEBS), fondée sur une proposition présentée par le groupe de travail informel des AEBS.

**Document(s)**: ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/17.

Le GRVA souhaitera peut-être examiner des propositions d’amendements au projet de Règlement ONU relatif à l’homologation des véhicules des catégories M1 et N1 en ce qui concerne leur système actif de freinage d’urgence (AEBS), le cas échéant.

8. Règlements ONU nos 13, 13-H, 139 et 140

a) Système de contrôle électronique de la stabilité

Le GRVA est convenu de reprendre l’examen d’un document contenant des propositions d’amendements visant à tenir compte, dans les prescriptions d’essai, des dernières innovations concernant les systèmes de direction, distribué à la session en cours sous une cote officielle.

**Document(s)**: ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/12.

b) Ensembles modulaires de véhicules

Le GRVA souhaitera peut-être être recevoir un rapport sur les activités du groupe de travail informel des ensembles modulaires de véhicules (MVC), le cas échéant.

Le GRVA souhaitera peut-être examiner une propositions d’amendements au Règlement ONU no 13 en ce qui concerne les ensembles modulaires de véhicules, le cas échéant.

c) Précisions

Le GRVA est convenu d’examiner une proposition révisée établie par l’expert de la Fédération de Russie et visant à préciser la méthode d’essai pour l’évaluation de la performance des sources d’énergie et des dispositifs de stockage d’énergie décrite à l’annexe 7 du Règlement ONU no 13.

**Document(s)**: ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/13.

Le GRVA souhaitera peut-être examiner une proposition visant à corriger les incohérences de la version russe du Règlement ONU no 13, soumise par l’expert de la Fédération de Russie.

**Document(s)**: ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/14.

9. Freinage des motocycles

a) Règlement technique mondial ONU no 3

Le GRVA voudra sans doute examiner toute proposition éventuelle relative au Règlement technique mondial (RTM) ONU no 3.

b) Règlement ONU no 78

Le GRVA est convenu d’examiner une proposition soumise par l’expert de l’Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), qui vise à aligner les dispositions du Règlement ONU no 78 sur celles du RTM ONU no 3 adoptées par le GRVA à sa session de septembre 2019.

**Document(s)**: ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/15.

10. Règlement ONU no 90

Le GRVA voudra sans doute examiner toute proposition éventuelle relative au Règlement ONU no 90.

11. Révision 3 de l’Accord de 1958

a) Application des dispositions pertinentes de la révision 3 de l’Accord de 1958

Le GRVA souhaitera sans doute examiner les mesures visant à mettre en œuvre les nouvelles dispositions contenues dans la révision 3 de l’Accord de 1958, s’agissant des points suivants :

* « Identifiant unique »

Le GRVA souhaitera peut-être préciser si certains Règlements relevant de sa compétence devraient interdire explicitement l’utilisation de l’« identifiant unique » mentionné dans la révision 3 de l’Accord de 1958.

Le GRVA sera informé par le secrétariat d’une demande du groupe de travail informel de la base de données pour l’échange d’informations concernant l’homologation de type (DETA) concernant l’identifiant unique.

* Dispositions transitoires dans les Règlements ONU

Le GRVA souhaitera peut-être définir un plan d’action visant à harmoniser les dispositions transitoires des Règlements ONU avec celles de l’Accord de 1958, notamment en ce qui concerne la possibilité d’accorder l’homologation de type en vertu des versions précédentes des Règlements ONU.

* Article 12.6 et annexe 7

Le GRVA souhaitera peut-être noter le but de l’article 12.6 et de l’annexe 7 s’agissant de l’homologation des innovations.

* Dispositions relatives à la conformité de la production

Le GRVA souhaitera peut-être définir un plan d’action visant à harmoniser les dispositions des Règlements ONU relatives à la conformité de la production et à modifier les renvois à ces dispositions dans les Règlements ONU.

b) Homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule

Le GRVA souhaitera peut-être recevoir un rapport sur les activités du groupe de travail informel de l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA) et des sous-groupes, le cas échéant.

12. Questions diverses

a) Liste des priorités en ce qui concerne les activités du GRVA

Le GRVA souhaitera peut-être discuter de ses priorités.

b) Questions diverses

Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute autre proposition qui pourrait lui être présentée.